



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennoise

**La vie comme vous l'aimez !**

**DÉCISION DU BUREAU N°01/2022**

*prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoirs au bureau.*

*OBJET : avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.*

*Le Bureau de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,*

- *Vu la délibération n°44/2020 portant délégation au bureau l'acceptation des avenants aux conventions de mise à disposition des équipements sportifs,*
- *Vu l'avenant n°3 proposé pour modifier la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes du 06 mars 2002,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

*Les termes de l'avenant n°3 - portant intégration de la totalité de la parcelle n° AW 46 et des parcelles AW 27 et AW 28 appartenant à la commune de Migennes et sur lesquelles est aménagé les terrains annexes du stade Lucien Masson - modifiant la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes en date du 06 mars 2002 sont approuvés.*

**ARTICLE 2 :**

*Les termes de l'avenant n°3 - portant intégration de la parcelle AI 224 appartenant à la commune de Migennes et sur laquelle est aménagé une piste d'athlétisme - modifiant la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes en date du 06 mars 2002 sont approuvés*

**ARTICLE 3 :**

*Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.*

Le 13 mai 2022

Le Président  
F. BOUCHER

